

STATUTS

ASSOCIATION DU PAYS D'ARGENTAN PAYS D'AUGE ORNAIS (P.A.P.A.O.)

I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination - Sigle

Il est fondé, par tous ceux qui approuvent les présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association du Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs », dont le sigle est P. A. P. A. O.

Article 2 – Siège et durée

Le siège social de l'Association est fixé à la Mairie d'Argentan.

Il pourra être transféré à tout autre endroit à l'intérieur du Pays par simple décision du bureau de l'Association, ratifiée par l'Assemblée générale.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 – Objet

L'Association « Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs » a pour objet :

- d'orienter et de promouvoir le développement du Pays en coordonnant les actions à entreprendre, notamment par la recherche des financements nécessaires à leur mise en œuvre,
- l'exercice d'activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à l'élaboration de la charte du Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs ainsi qu'à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif susceptibles de traduire ses orientations,
- l'aptitude à engager ses membres contractuellement avec l'Etat, le Conseil Régional de Basse Normandie et le Conseil Général de l'Orne dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la L.O A.D.D.T. du 4 février 1995 modifiée,
- la mise en place du GAL (Groupe d'Action Locale), le suivi, l'animation, et la gestion du programme européen Leader +, ou d'autres programmes européens.

Le Pays n'a pas vocation à être maître d'ouvrage, mais pourra toutefois en exercer la fonction de manière exceptionnelle et avec l'accord unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Article 4 – Composition et adhésion

Sont membres de l'Association :

- **Le Conseil Régional de Basse-Normandie**
- **Le Conseil Général de l'Orne**
- **Les Communautés de Communes (CDC) de :**

- Pays d'ARGENTAN regroupant les communes de : Argentan, Aunou le Faucon, Fontenai sur Orne, Bailleul, Juvigny sur Orne, Marcei, Sai, Saint Christophe le Jajolet, Saint Loyer des Champs, Sarceaux, Sévigny.
- Plaine d'ARGENTAN Nord regroupant les communes de : Brieux, Commeaux, Montabard, Moulins sur Orne, Nécy, Occagnes, Ri, Rônai.
- Pays d'EXMES regroupant les communes de : Aubry en Exmes, Avernoes sous Exmes, le Bourg Saint Léonard, Chambois, la Cochère, Courmènil, Exmes, Fel, Ginai, le Pin au Haras, Omméel, Saint Pierre la Rivière, Silly en Gouffern, Survie, Urou et Crennes, Villebadin.
- ECOUCHE regroupant les communes de : Avoine, Batilly, Boucé, La Courbe, Ecouché, Fleuré, Goulet, Joué du Plain, Loucé, Montgaroult, Saint Ouen sur Maire, Sentilly, Sérans, Sevrai, Tanques.
- Région de GACE regroupant les communes de : Chaumont, Cisai Saint Aubin, Coulmer, Croisilles, la Fresnaie Fayel, Gacé, Mardilly, Ménil Hubert en Exmes, Neuville sur Touques, Orgères, Résenlieu, Saint Evroult de Montfort, Le Sap André, la Trinité des Laitiers.
- Pays du MERLERAULT regroupant les communes de : les Authieux du Puits, Champ-Haut, Lignères, Ménil Froger, le Ménil Vicomte, le Merlerault, Nonant le Pin, Saint Germain de Clairefeuille.
- Pays de MORTREE regroupant les communes de : Almenêches, la Bellière, Boissei la Lande, le Cercueil, le Château d'Almenêches, Francheville, Marmouillé, Médavy, Montmerrei, Mortrée, Vrigny.
- Vallée de la DIVES regroupant les communes de : Coudehard, Coulonces, Ecorches, Fontaine les Bassets, Guêprei, Louvières en Auge, Merri, Mont Ormel, Montreuil la Cambe, Neauphe sur Dives, Ommoy, Saint Gervais des Sablons, Saint Lambert sur Dives, Tournai sur Dives, Trun, Villedieu les Bailleul.
- Pays du CAMEMBERT regroupant les communes de : Aubry le Panthou, Avernoes Saint Gourgon, le Bosc Renoult, Camembert, Canapville, les Champeaux, Champosoult, Crouttes, Fresnay le Samson, Guerquesalles, Orville, Pontchardon, le Renouard, Roiville, Saint Aubin de Bonneval, Saint Germain d'Aunay, le Sap, Ticheville, Vimoutiers, composant le Canton de Vimoutiers.
- La commune de La Genevraie, seule commune non adhérente à un E.P.C.I.
- **Les Compagnies Consulaires de l'Orne :**
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers – Argentan,
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne,
 - La Chambre d'Agriculture de l'Orne.

Article 5 – Membres associés

Les parlementaires seront tenus informés des réunions et travaux de l'Association avec voix consultative. Ils seront invités aux réunions. Il en sera de même pour le Président du Conseil de Développement.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission écrite portée à la connaissance du Président qui en donnera lecture au Conseil d'Administration suivant et la radiation pourra être prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour un motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- Pour le Conseil Régional de Basse Normandie,
1 représentant nommé par le Conseil Régional.

- Pour le Conseil Général,
Les 9 Conseillers Généraux des cantons suivants :
Argentan Est, Argentan Ouest, Ecouché, Exmes, Gacé, Le Merlerault, Mortrée, Trun et Vimoutiers.

- Pour les Communautés de Communes (CDC)
Chaque Communauté de Communes désigne 1 représentant titulaire par tranche de mille huit cent (1 800) habitants.

- Pour les Compagnies Consulaires :
Chaque Compagnie Consulaire désigne 1 représentant par compagnie.

Chaque CDC, Commune ou Compagnie Consulaire désigne pour chaque membre titulaire un membre suppléant, appelé à remplacer ce dernier en cas d'empêchement.

Le mandat des membres prend fin soit lors de chaque renouvellement du Conseil Régional, du Conseil Général, des Conseils Municipaux et de leurs groupements, soit lors des élections aux Compagnies Consulaires, soit par décès ou démission.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an dont une fois au cours du 1^{er} semestre.

10 jours au moins avant la date fixée, la convocation des membres du Conseil d'Administration et l'ordre du jour sont adressés par écrit aux membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si au moins 1/3 des membres est présente ; il se prononce à la majorité des personnes présentes.

Chaque personne ne peut disposer que d'un pouvoir en plus de sa propre voix.

Le Conseil d'Administration entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'Association.

Il approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

Article 8 – Bureau

Tous les 3 ans, le Conseil d'Administration nomme un Bureau composé comme suit et dans lequel chaque composante nomme son (ou ses) propre(s) représentant(s) :

- 1 représentant pour le Conseil Régional de Basse Normandie
- 2 représentants pour le Conseil Général de l'Orne
- 1 représentant par Communautés de Communes
- 2 représentants pour l'ensemble des Compagnies Consulaires

Parmi ces membres, le Conseil d'Administration élit le Président.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des votants ; ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut adjoindre à ses travaux, à titre consultatif, toute personne dont la présence est indispensable.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. En cas de vacance, il est procédé au remplacement par chaque composante représentée.

Les pouvoirs du Président :

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association.

Le président assure la gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration, et de l'association, et notamment :

1 - Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

2 – Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

3 – Il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions, et former tous recours.

4 – Il convoque le Bureau, le Conseil d'administration et les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.

5 – Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

6 – Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'Administration.

7 – Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

8 – Il ordonne les dépenses.

9 – Il présente les budgets annuels, et contrôle leur exécution.

10 – Il présente un rapport financier et un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle.

11 – Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature ; il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

Article 9 – Gratuité du mandat

Les membres du Bureau de l'association ne peuvent recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Article 10 – Fonctionnement

Pour accomplir sa mission, l'Association pourra conclure des conventions avec des partenaires, autres que des élus, dans les domaines à traiter. Elles se concluront au coup par coup et en temps que de besoin.

III – RESSOURCES ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 – Recettes

Les recettes de l'Association se composent des cotisations de ses membres dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau et de toutes subventions que le Pays pourra solliciter auprès de l'ensemble de ses partenaires actuels et à venir (Europe, Etat, Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...).

La contribution annuelle des Communautés de Communes et Communes est fixée par habitant en fonction du dernier recensement de 1999 et sera ajustée à chaque nouveau recensement.

La contribution annuelle des Compagnies Consulaires est fixée par ressortissant et sera ajustée annuellement.

La contribution annuelle des Communautés de Communes, Communes et Compagnies Consulaires est fixée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres. A défaut d'obtenir cette majorité, les cotisations de l'année précédente seront reconduites.

Article 12 – Dissolution

La dissolution est prononcée par 2/3 au moins des membres de l'Association réunis en Conseil d'Administration spécialement convoqué à cet effet par lettre, 10 jours au moins à l'avance.

Un commissaire est désigné par celui-ci et chargé de la liquidation des biens de l'Association et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 13 – Dispositions générales

Les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront décidées en Conseil d'Administration.

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile du siège de l'Association.

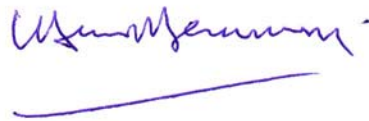
Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrite par la loi en vigueur.

Le Président



Maurice DROULIN

Le Vice-Président



Laurent BEAUVAIS